

**RAPPORT N° 00/6-77**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROGRAMME DE FLEURISSEMENT 1999/ 2000**  
**AVENANT AU CONTRAT DE SODEXI (MO)**

Dans le cadre du Mandat de réalisation du Programme de Fleurissement 1999/ 2000 confié à la SODIAC, un marché de Maîtrise d'Oeuvre a été conclu le 17 janvier 2000 avec le BET SODEXI (mission témoin conforme aux dispositions de la Loi MOP).

Pour la mise en concurrence des prestataires le délai de réalisation des travaux prévoyait une réception au plus tard à fin août 2000, dans la perspective de l'inauguration des 5èmes Florales de l'Océan Indien fin septembre 2000.

Sur les huit sites à dominante aménagement concernés par l'exécution de ce marché, sept ont été réceptionnés dans les délais.

Sur le site n° 2 (Boulevard Lancastel), l'engagement des travaux a dû être reporté de trois mois du fait du chantier de mise en place de fibres optiques, conduit par le DDE sous Maîtrise d'Ouvrage Région, qui a été réceptionné seulement fin septembre.

La mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les phases DET - AOR - DOE est donc prorogée du même délai, soit trois mois, ce qui l'oblige à assurer des vacations supplémentaires.

La prise en compte de ces prestations supplémentaires nécessite la passation d'un Avenant.

Aux termes du Contrat, le montant des honoraires correspondants s'établit à 32 934,60 F HT.

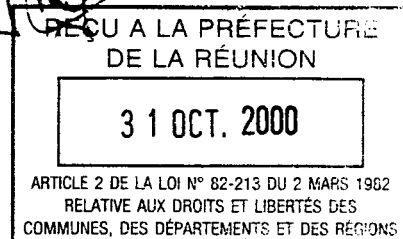
Le forfait de rémunération initial de 182 970,00 est porté à 215 904,60 F HT, soit 234 256,49 F TTC.

En application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 5 février 1996, l'avis de la Commission Appels d'Offres est été sollicité sur ce projet d'Avenant supérieur à 5 % de la masse initiale du marché. La CAO a émis un avis favorable.

Je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre correspondant, et également d'autoriser la SODIAC, Mandataire, à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-77  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**PROGRAMME DE FLEURISSEMENT 1999/ 2000  
AVENANT AU CONTRAT DE SODEXI (MO)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu le Mandat de réalisation à la SODIAC approuvé le Conseil Municipal du 24 mars 1999, signé par la Commune le 7 mai 1999, et reçu en Préfecture le 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-77 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

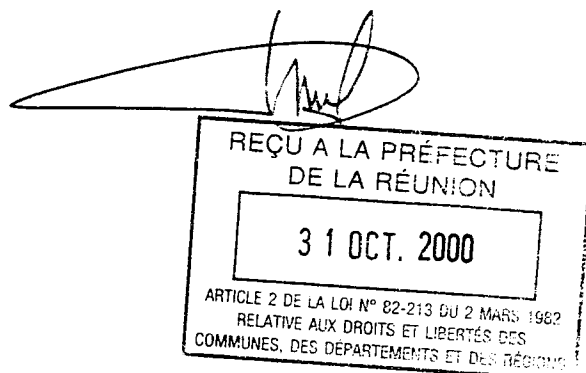
Approuve le projet d'Avenant n° 1 à conclure avec le Maître d'Oeuvre SODEXI pour le Programme de Fleurissement 1999/ 2000.

**ARTICLE 2**

Autorise la SODIAC, Mandataire, à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



<p style="text-align: center;"><b>PROGRAMME DE FLEURISSEMENT</b> <b>1999/ 2000</b></p>
--

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 1

---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	COMMUNE DE SAINT-DENIS
<b>MANDATAIRE</b>	SODIAC
<b>TITULAIRE</b>	SODEXI
<b>MARCHE</b> du	00001-01 17 janvier 2000
<b>MONTANT INITIAL</b> soit	182 970,00 F HT 200 352,15 F TTC
<b>MODIFICATIONS SUCCESSIVES</b> DU MONTANT	NEANT

## 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet :

- la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre,
- la modification du forfait de rémunération en conséquence.

## 2 – PROLONGATION DE LA MISSION

Les conditions d'exécution du marché prévoyaient un achèvement de la mission phase AOR-DOE fin août 2000 dans la perspective de l'inauguration des 5èmes Floralties de l'Océan Indien fin septembre 2000.

Sur le site n° 2, concernant l'aménagement du Boulevard Lancastel, les travaux n'ont pu être engagés dans le respect de ce délai, du fait du chantier de mise en place de fibres optiques (Maître d'Oeuvre : DDE, Maître d'Ouvrage : Région) qui n'ont été achevés et réceptionnés que fin septembre 2000.

## 3 – DUREE DU MARCHE

La durée d'exécution du marché est ainsi prorogée de trois mois.

## 4 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour les missions DET-AOR lui sera rémunérée :

3 x 10 978,20 F HT soit 32 934,60 F HT

## 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions de l'Article 4, le montant du marché de Maîtrise d'Oeuvre est porté

de 182 970,00 F HT à 215 904,60 F HT  
soit 234 253,49 F TTC (TVA 8,5%)

## 6 – RENONCIATION AU RECOURS

Le présent Avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de sa signature.

## 7 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

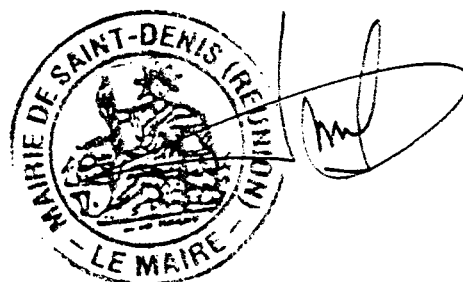
Fait à (en exemplaires),  
Le

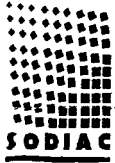
Le Maître d'Oeuvre  
BET SODEXI

Pour le Maître d'Ouvrage  
Le Mandataire  
SODIAC

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-77

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





# VILLE DE SAINT-DENIS

## Rapport de présentation à la Commission d'Appel d'Offres

### FLEURISSEMENT 1999 –2000 *Projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre*

\* \* \* \* \*

Le programme de fleurissement 1999 –2000 engagé concomitamment à la préparation des Floralies 2000 a été confié à la SODIAC par une convention de mandat de réalisation en date du 07/05/1999.

A l'issue des procédures de consultation engagées à ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le BET SODEXI pour l'exécution d'une mission témoin au sens de la loi MOP sur les 8 sites à dominante aménagement.

Le montant de ce marché signé le 17/01/2000 et reçu en Préfecture le 18/01/2000 est de 182.970,00 F HT

Pour la mise en concurrence des prestataires, le délai de réalisation des travaux prévoyait une réception au plus tard à fin août 2000, dans la perspective de l'inauguration des V<sup>ème</sup> Floralies de l'Océan Indien.

Sur le site d'aménagement n°2 (Boulevard Lancastel), les travaux sont tributaires du chantier de mise en place de fibres optiques, conduit par la DDE sous maîtrise d'ouvrage REGION, qui ont été réceptionnés seulement fin septembre 2000.

Les travaux d'aménagement du site n°2 sont donc reportés de 3 mois au-delà du délai contractuel d'exécution du marché.

Le maître d'œuvre poursuit ainsi sa mission pour les éléments DET – AOR – DOE.

En application des termes du contrat le montant des honoraires correspondant s'établit à :  
3 x 10.978,20 F HT soit 32.934,60 F HT.

Cette situation nécessite la passation d'un avenant au marché de base, qui porte le montant de 182.970,00 F HT à 215.904,60 F HT soit une augmentation de 18% de la masse initiale du marché.

En application de l'article 8 de la loi du 05/02/95 (n°95/127) le projet d'avenant n°1 figurant en annexe, supérieur à 5% du montant initial du marché, est soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres préalablement à sa présentation au prochain Conseil Municipal.

Etabli le 12...OCTOBRE 2000.

Guy RIGOLET

Annexe : projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 13...OCTOBRE 2000 a émis un avis FAVORABLE sur le projet d'avenant à conclure avec le BET SODEXI par le Mandataire SODIAC.

Signature des membres

